

**Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE**

**Aménagement du boulevard Ange Delestrade  
A PLAN-DE-CUQUES**

**A V E N A N T N ° 1**  
**C O N V E N T I O N**  
**DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**  
**ET**  
**DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.**

**Entre**

**La commune de PLAN-DE-CUQUES**, ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre BERTRAND**, **Maire de Plan-de-Cuques**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

**Et**

**La Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE**, ci-après dénommée « **Métropole AMP** »,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN**, **Président de la Métropole AMP**, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole du 19 septembre 2016.

**■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

En 2016, la Commune de Plan-de-Cuques et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ont été toutes deux signataires de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°15/1956, relative à l'aménagement du boulevard Ange Delestrade.

Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence issue de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence (AMP) s'est substituée aux droits et obligations de la urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)

L'opération d'aménagement mentionnée ci-dessus, est destinée à réduire les vitesses, à favoriser et sécuriser les circulations piétonnes et modes doux, avec notamment la création d'un trottoir sécurisé et d'une zone de rencontre.

Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder par maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération par le biais de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°15/1956, confiant à la Métropole désormais ce rôle.

Cette convention précise notamment la nature et le montant des travaux préfinancés par la Métropole AMP faisant l'objet du calcul du remboursement des travaux par la Ville. (Article 5 : Condition de remboursement par la commune de Plan-de-Cuques). Ainsi le coût prévisionnel de l'opération (valeur septembre 2015) a été fixé à 252 500 € toutes taxes comprises. Il est réparti de la façon suivante :

- 2 500 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence communale.
- 250 000 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole AMP.

La Métropole AMP a mandaté une prestation de détection de réseaux et de réalisation de levés topographiques qui a conduit à la nécessité d'approfondir le réseau d'éclairage public à des profondeurs qui respectent le règlement de Voirie. Cette évolution de programme portant sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°15/1956.

## **■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

### **■ ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte l'évolution du programme de l'opération à l'issue des études de conception

### **■ ARTICLE 2 : EVOLUTION DU COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Le coût prévisionnel de l'opération a évolué suite à l'évolution du programme des travaux nécessaire à la mise en conformité du réseau d'éclairage public actuellement en solin des bordures à déposer.

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération et de leur suivi (valeur mars 2016) est de 255 000 TTC. Il est réparti de la façon suivante :

- 5 000 € TTC, pour les travaux et leur suivi relevant de la compétence communale,
- 250 000 € TTC, pour les études, les travaux et leur suivi relevant de la compétence de la Métropole AMP.

### ■ ARTICLE 3 : TERMES MODIFICATIFS DE LA CONVENTION INITIALE :

Les articles 2, 5 et 7 de la convention n°15/1956 sont modifiés comme suit :

#### **« Article 2 Description de l'opération »**

*Le boulevard Ange Delestrade est un axe important des cheminements doux (notamment piétons) permettant la desserte du centre-ville, à proximité immédiate de la poste et des commerces du centre-ville de Plan-de-Cuques. Les trottoirs du boulevard Ange Delestrade sont devenus impraticables pour les piétons en raison du développement des troncs des platanes.*

*Le périmètre du réaménagement concerne l'ensemble du boulevard Ange Delestrade, dans sa section en sens unique (depuis la Poste jusqu'au numéro 98).*

*Les enjeux auxquels doivent répondre le projet de réaménagement sont :*

- *Favoriser les circulations douces et notamment piétonnes par la création d'un trottoir sécurisé ;*
- *Ralentir la vitesse des véhicules motorisés, en réduisant l'emprise de la chaussée (suppression du stationnement longitudinal) ;*
- *Un contre-sens cyclable ;*
- *Améliorer la lisibilité du boulevard Ange Delestrade dans son ensemble.*
- *Mettre en conformité le réseau d'éclairage public avec le Règlement de Voirie*

*En accord avec la mairie de Plan-de-Cuques, l'aménagement comprendra en particulier :*

*1/ Aménagement d'une zone de rencontre en enrobé beige sur l'ensemble de l'emprise (voirie et trottoirs) ;*

*2/ Aménagement d'une chaussée à sens unique de 3,40 m de largeur, intégrant une piste cyclable à contre-sens ;*

- *en rive droite, dans le sens de circulation des véhicules :*
  - o *un trottoir sécurisé (largeur minimum de 1,40 m), sur la totalité du linéaire du boulevard Ange Delestrade ;*
  - o *restitution de 5 places de stationnements en face de la Poste (dont 1 PMR) ;*
- *en rive gauche, dans le sens de circulation des véhicules :*
  - o *restitution de 3 places de stationnements intercalés entre les platanes ;*
- *Traitement des entourages d'arbres.*

*Il convient de préciser que la ville fera son affaire d'éventuels travaux sur les matériels d'éclairage publics et sur les réseaux secs, hormis le réseau d'éclairage public.*

Et :

**« Article 5 Conditions de remboursement par la commune de Plan-de-Cuques »**

*Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Ville à Métropole AMP, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :*

• **Caractère**

*Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.*

• **Nature des travaux concernés :**

*Les études, travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :*

*Pour la commune de Plan-de-Cuques :*

- *Espaces verts (entourages d'arbres)*
- *Mise en conformité du réseau d'éclairage public*

*Travaux restant de la compétence de la Métropole AMP :*

- *Réseau et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales*
- *Aménagement des trottoirs, de la piste cyclable, de la chaussée et des traversées piétonnes*
- *Fourniture et mise en œuvre de bordures*
- *Signalisation verticale de police et signalisation horizontale*
- *Mobilier urbain de sécurité*

• **Décompte prévisionnel**

| <b>Désignation des prestations</b>              | <b>Part Ville<br/>(Euros TTC)</b> | <b>Part Métropole AMP<br/>(Euros TTC)</b> | <b>Coût total estimé<br/>(Euros TTC)</b> |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Aménagement du boulevard Ange Delestrade</i> | 5 000,00 €                        | 250 000,00 €                              | 255 000,00 €                             |

*Les sommes sont en valeur mars 2016, établies sur la base de l'étude technique.*

*La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole AMP par la Ville s'élève donc à : 5 000,00 euros TTC.*

• **Décomptes ajustés**

*Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.*

*Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les révisions de prix.*

Et :

« **Article 7 Remise des ouvrages** »

*Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui la concernent.*

***Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.***

*Il s'agit des aménagements suivants :*

- *Espaces verts (terrassement, fourniture et mise en œuvre de béton poreux pour entourages d'arbres) ;*
- *Réseau d'éclairage public (étanchéité, aiguillage, fourreau, câblette cuivre, câbles, grillage avertisseur et tranchées)*

■ **ARTICLE 4 CLAUSES DE LA CONVENTION:**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention n°15/1956 non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

■ **ARTICLE 5 : NOTIFICATION:**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la commune par la Métropole Aix Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour la Commune de  
Plan-de-Cuques**

**Le Maire**

**Jean-Pierre BERTRAND**

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Pour le Président et par Délégation  
Le Vice-Président Délégué**

**Christophe AMALRIC**